



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1995**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Champlong et appartenant à M. Pierre Debombourg

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 6 novembre 2017****Décision n° CP-2017-1995**

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Champlong et appartenant à M. Pierre Debombourg**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la 2° tranche de la requalification du chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain nu à détacher de parcelle cadastrée AM 19 pour une superficie d'environ 59 mètres carrés.

Aux termes du compromis, monsieur Pierre Debombourg céderait le bien lui appartenant occupé, au prix de 50 € le mètre carré, soit au prix de 2 950 € pour une superficie d'environ 59 mètres carrés.

En outre, la Métropole ferait procéder à sa charge aux travaux suivants : la création, au nouvel alignement, d'un mur de soutènement d'une hauteur d'environ 1 mètre et d'un talus à l'arrière.

Ces travaux estimés à 30 000 €, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant d'environ 2 950 €, d'une parcelle de terrain nu d'environ 59 mètres carrés, située chemin de Champlong à Saint Cyr au Mont d'Or et appartenant à monsieur Pierre Debombourg, dans le cadre de la requalification dudit chemin, 2° tranche.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O5378, le 10 avril 2017 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 2 950 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Le montant** des travaux estimé à 30 000 € sera intégré sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 615 321 - opération n° 0P09O2253.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.**